

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à l'ensemble des prestations, quelles que soient les conditions du client. Toute dérogation ne pourra résulter que d'un accord express de la Société ETS LAMOUR FRERES.

COMMANDE :

Toute commande est réputée ferme et définitive et engage irrévocablement le client. Les commandes adressées directement par les clients ou transmises par le personnel de la Société ETS LAMOUR FRERES ne lie cette dernière que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit.

Toutefois, si bon semble à la Société ETS LAMOUR FRERES, une résiliation pourra être tolérée moyennant une indemnisation à hauteur de 20 % de la commande ou du marché sans que cette somme ne puisse être inférieure à 152,45€.

Toutes documentations (photos, croquis, plans, échantillons ...) fournies par les services commerciaux de la Société ETS LAMOUR FRERES ne peuvent être considérées qu'à titre indicatif, leurs éventuelles modifications inhérentes à leur nature ou entraînées par des changements intervenus dans la fabrication des producteurs ne pouvant engager la responsabilité de la Société LAMOUR FRERES.

DELAI DE LIVRAISON :

Les délais de livraison et d'exécution des travaux ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit au client d'annuler la vente, de refuser la marchandise, de réclamer des dommages et intérêts ou de pratiquer une moins-value, y compris pour tous les cas de force majeure.

Les marchandises mêmes vendues franco par la Société ETS LAMOUR FRERES voyagent aux risques et périls des destinataires.

Le refus d'acceptation de la marchandise à la livraison ou de l'exécution des travaux justifieraient, si bon semble à la Société ETS LAMOUR FRERES, la facturation de frais de manutention, de déplacement et de magasinage.

PRIX DE VENTE, PAIEMENT, CLAUSE PENALE, RETARD DE PAIEMENT, PENALITES :

Les marchandises et travaux sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison. Les prix servant de base aux facturations sont des prix unitaires, nets, hors taxes.

Toute commande doit être assortie du paiement d'un acompte équivalent au minimum à 30% du montant de la commande, il ne pourra être remboursé en cas d'annulation de la commande intervenant pour toute raison autre qu'un cas fortuit ou de force majeure (incendie, grève totale ou partielle, inondation, guerre...)

Sauf convention expresse, les marchandises sont payables comptant à l'enlèvement ou à la livraison. Les traites ou acceptations n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause.

Sauf mention contraire, les prestations de la Société ETS LAMOUR FRERES sont payables au siège social de la Société ETS LAMOUR FRERES, au comptant, chèques, espèces ou traites acceptées.

En cas de paiement par chèque ou par traite acceptée, tout impayé sera majoré du coût éventuel de protêt.

En cas de non-paiement à l'échéance, il sera appliqué de plein droit UNE MAJORATION DE 20 % avec un minimum de 76,22€, CETTE DISPOSITION VALANT CLAUSE PENALE.

Le défaut de paiement d'une seule traite ou d'une seule facture à son échéance entraîne déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes les créances même non échues. De plus, la Société ETS LAMOUR FRERES peut suspendre ou annuler ses prestations jusqu'au parfait règlement par le client. Dans ces deux hypothèses, aucune mise en demeure préalable ne sera nécessaire.

Par ailleurs, et conformément à la loi n° 94.1442 du 31.12.1992, outre la clause pénale ci-dessus énoncée, DES PENALITES SONT CALCULEES appliquant aux sommes restant dues un taux d'intérêt légal majoré de 3 points. Ces intérêts seront calculés jusqu'au parfait paiement.

Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de dix (10) points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ par facture non réglée à échéance - les frais de recouvrement supérieurs à cette indemnité pourront faire l'objet d'une indemnisation complémentaire sur justification. (CF. Articles L441-6 du code de commerce modifié). Le défaillant sera également redevable de l'ensemble des frais judiciaires.

La Société ETS LAMOUR FRERES se réserve le droit de réclamer à tout acheteur, même en cours d'exécution du marché, toutes cautions ou garanties paraissant nécessaires pour garantir le paiement des fournitures faites ou à faire.

Toute modification dans la situation juridique du client entraîne de plein droit et sans notification préalable, la résiliation des engagements pris et l'exigibilité de l'intégralité de la créance en cours.

CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Il est formellement convenu par application des dispositions de la loi 80.335 du 12 mai 1980 que les marchandises, objets de la présente facturation, restent la propriété exclusive de la Société ETS LAMOUR FRERES jusqu'au parfait paiement du prix. La responsabilité des marchandises est cependant transférée à l'acheteur dès réception. En cas de perte des marchandises pour quelque cause que ce soit, les risques seront en conséquence à la charge de l'acheteur. En conséquence, en cas de non-paiement de l'intégralité des sommes dues dans le délai prévu à la commande, la Société ETS LAMOUR FRERES aura le droit de procéder, sans formalités judiciaires préalables, à la récupération des marchandises. Les acomptes éventuels déjà versés resteront dans ce cas la propriété de la Société ETS LAMOUR FRERES à titre de dommages et intérêts. Suite à la reprise, le matériel fera l'objet d'une évaluation. En cas de désaccord amiable, un expert sera désigné judiciairement avec mission d'en fixer la valeur au jour de la reprise. Sur cette base, les comptes des parties seront liquidés sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient être dus par l'acheteur en réparation du préjudice subi par le vendeur du fait de cette restitution.

GARANTIE ET EMBALLAGE :

En cas de livraison non conforme toute réclamation portant sur la qualité ou la quantité des marchandises livrées doit être formulée par mention sur l'accusé de réception soumis à la signature du destinataire par le livreur et confirmée par courrier recommandé dans un délai de 48 heures suivant cette livraison. Dans le cas de vice caché, la garantie de la Société ETS LAMOUR FRERES est limitée au remplacement pur et simple du produit défectueux dans la limite de la responsabilité des propres fournisseurs du vendeur, à l'exclusion de tous frais annexes, de transport, de pose, de dépose... ou de dommages et intérêts ou autre indemnisation. Toutes marchandises remplacées seront restituées.

La consignation des palettes ou autres emballages consignés qu'elle soit portée sur la facture des marchandises contenues ou fasse l'objet d'une facture indépendante est payable au même terme que la marchandise elle-même.

Le remboursement du montant de la consignation n'est exigible qu'après restitution aux entrepôts du vendeur des emballages en bon état dans un délai maximum de trois semaines. Les emballages retournés hors d'usage ou gravement endommagés ne feront l'objet d'aucun remboursement de la consignation. La consignation ni le paiement de celle-ci ne confèrent la propriété des emballages qui ne peuvent en outre être utilisés à d'autres usages ou pour d'autres produits que ceux commercialisés par la Société ETS LAMOUR FRERES.

CLAUDE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION :

En cas de litige, seul le TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE SUR MER est compétent, nonobstant toute clause contraire.